

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 09 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf Janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le trois Janvier deux mil vingt-cinq se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe, suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Étaient Présents : Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme CLERGET Sophie, BARTHE Michel.

Absents excusés : Mme RABOU Nathalie, Mr STEINER Stephan, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à dix-huit heures

Mme ROBILLART Colette a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 8 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2024 : 8 votes pour, le compte rendu de séance du 05 Décembre 2024 est donc approuvé.

Mme RABOU Nathalie a rejoint la séance avant le Débat de la DCM 09-01-2025 n°1

**Recensement de la population en 2025 : Recrutement et régime indemnitaire des Agents Recenseurs
DCM 09-01-2025 N°1**

Madame COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions, indique à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2025 et de fixer leur régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximités et notamment son chapitre V
Vu le décret n° 2003-485 du 25 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le rapport de Madame COPIN Françoise, première Adjointe suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions,

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 09 Janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création, d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 08 janvier au 20 février 2025.

FIXE comme suit leur régime indemnitaire :

Les agents seront payés à raison de :

- 0,90 € par feuille de logement remplie
- 1,40 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront de plus, 40.00 € pour chaque séance de formation.

Il est précisé qu'ils sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels, et qu'ils percevront pour cela une indemnité kilométrique selon les mêmes règles que les autres employés communaux.

Même Séance

Délibération portant Solidarité avec la population de Mayotte
DCM 09-01-2025 N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Brissac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Brissac de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 09 Janvier 2025

- **Faire un don d'un montant de 150 €,** à la Fédération Nationale de la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF / Mayotte », dont le siège social est situé, Tour Essor, 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe, suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte et d'attribuer un don d'un montant de 150 €

D'AUTORISER Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe, suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Même Séance

Mr STEINER Stephan a rejoint la séance avant le Débat de la DCM 09-01-2025 n°3

**Demande de Subvention de l'Association Sportive du Collège Louise Michel de Ganges
DCM 09-01-2025 N°3**

Madame COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions, donne lecture au Conseil Municipal, par l'Association Sportive du Collège Louise Michel de Ganges dont 4 enfants de Brissac sont inscrits et demande au Conseil Municipal de fixer par votes le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 80 € qui sera versée à l'Association Sportive du Collège Louise Michel.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Principal de la Commune.

*Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal
Du 09 Janvier 2025*

Même Séance

Subvention au CCAS
DCM 09-01-2025 N°4

Mme COPIN Françoise, 1^{ère} Adjointe suppléante au Maire dans la plénitude de ses fonctions, propose au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une subvention de 2 300 euros pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE cette proposition, et donc **ACCORDE** au CCAS de BRISSAC une subvention pour 2025 d'un montant de 2 300 € ;

Même Séance

Délibération portant attribution des indemnités du maire démissionnaire à la Première Adjointe suppléante
DCM 09-01-2025 N°5

La première Adjointe suppléante,

Considérant le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2123-24-1,
Rappelant la récente démission du Maire, acceptée par Mr Le Préfet de l'Hérault en date du 13 Décembre 2024,
Propose que les indemnités du Maire démissionnaire soient attribuées à la Première Adjointe suppléante pendant l'intérim.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des indemnités du Maire démissionnaire à la Première Adjointe suppléante pendant l'intérim, et précisé que de ce fait, la Première Adjointe déléguée ne percevra plus ses indemnités d'Adjointe déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme COPIN Françoise ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, et avoir voté à 8 votes POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser l'attribution des indemnités du Maire démissionnaire à la Première Adjointe suppléante, pendant l'intérim, à compter du 01^{er} Janvier 2025 ; et que cette délibération sera transmise au représentant de l'État.

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 09 Janvier 2025

Compte rendu des décisions

- **Décisions concernant les DIA :**
Néant
- **Décisions concernant les Virements de Crédits :**
Néant
- **Décisions concernant les Emprunts :**
Néant
- **Décisions concernant les lignes de trésorerie :**
Néant
- **Décisions concernant les travaux :**
Néant

Questions Diverses :

Etude « Inondation par ruissellement pluvial »

1°) Mme COPIN Françoise et Mr CAUSSE Jean-Louis, informent le Conseil Municipal du compte rendu de plusieurs réunions qui se sont déroulées dans le cadre de l'étude « Inondation par ruissellement » que la Commune de Brissac a lancé le 21 Juin 2024.

Mme COPIN Françoise et Mr CAUSSE Jean-Louis, présentent au Conseil Municipal le rapport et les conclusions de l'étude réalisée par le Bureau d'études MEDIAE et ISL Ingénierie rendu le 19 Décembre 2024 et portés à la connaissance du Préfet de l'Hérault, dans un courrier de la Commune de Brissac en date du 24 Décembre 2024.

Il s'avère que cette étude « Inondation par ruissellement » impacte les secteurs à enjeux situés dans les parties urbanisées de la Commune de Brissac (au sens de la Loi Montagne) et à leurs périphéries (zones potentielles d'extension de l'urbanisation).

Les secteurs impactés sont Coupiac (Chemin du Mas de Causse, la Condamine, Route de la Croix de Lavit...) et Brissac, notamment sur des zones urbanisées ou à urbaniser.

Ils informent également le Conseil Municipal que cette étude a été lancée en parallèle par l'EPTB Fleuve Hérault à l'échelle du Bassin versant de l'Hérault et qu'elle s'intègre dans le champ de la mise en œuvre de la politique de gestion concertée (SAGE Hérault) et de la gestion des risques d'inondation (PAPI). Il est à noter que les cartes des zones inondables de l'étude de l'EPTB, Fleuve Hérault, convergent bien vers celles identifiées par l'étude « inondations par ruissellement pluvial » de la Commune de Brissac.

Le Jeudi 09 Janvier 2025, une réunion technique avec les services de l'Etat s'est tenue à la DDTM 34, avec l'EPTB Fleuve Hérault, les bureaux d'Etudes MEDIAE et ISL Ingénierie, le Bureau d'études Robin et Carbonneau en charge de l'élaboration du PLU et la Commune de Brissac représentée par Mme COPIN Françoise et Mr CAUSSE

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 09 Janvier 2025

Jean-Louis. Cette réunion technique avait pour but la prise en compte de l'Etude Hydraulique de la Commune de Brissac, portée à la connaissance du Préfet le 24 Décembre 2024, dans le projet de PLU et des procédures d'urbanisme en cours, ainsi que des suites à donner à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier du 19 Novembre 2024 de la Juge des référés, concernant le dossier « PC 034.042.23.B0005M01 ».

La Commune de Brissac est dans l'attente du compte rendu de la DDTM34, suite à la réunion qui s'est déroulée le Jeudi 09 Janvier 2025.

Cette étude pourra être mise à disposition du public en Mairie, dans l'attente de son passage en enquête publique conjointe au projet de PLU, afin d'informer le public sous forme de « porté à la connaissance » de la Commune, d'une nouvelle étude et connaissance territoriale.

2°) Mme COPIN Françoise informe le Conseil Municipal de l'Etat de l'avancement des dossiers nommés ci-dessous :

- les « Biens sans maîtres »
- L'échange de terrain avec Mr et Mme ELFILALI
- La création d'une servitude sur les parcelles de Mr et Mme ELFILALI

Ont été signés chez le Notaire, Maître AZZAOUI à Ganges, le 27 Décembre 2024.

3°) Mme PONGAN Delphine demande la remise en état des gardes corps de la Maison de soins.

4°) Mr CAUSSE Jean-Louis donne lecture du courrier de Mme THOMAS Séverine, propriétaire de la parcelle AM 378 à Brissac le Haut, qui souhaiterait acquérir une partie de la parcelle AO 196, d'une surface équivalente à celle vendue à Mr et Mme SCHNEYLIN par la Commune de Brissac.

5°) Il est signalé qu'une habitante de Coupiac trouve que l'eau potable du robinet a un très mauvais goût, il est donc proposé par le Conseil Municipal, qu'à la prochaine analyse d'eau réalisée par le Laboratoire CARSO sur la Commune, elle soit également réalisée chez Mme BOLOGNA a Coupiac, au 28 Chemin de Rabanel.

Procès-Verbal de Séance : Séance du Conseil Municipal

Du 09 Janvier 2025

DCM 09-01-2025 N°1 : Recensement de la population en 2025 : Recrutement et régime indemnitaire des Agents Recenseurs

DCM 09-01-2025 N°2 : Délibération portant Solidarité avec la population de Mayotte

DCM 09-01-2025 N°3 : Demande de Subvention de l'Association Sportive du Collège Louise Michel de Ganges

DCM 09-01-2025 N°4 : Subvention au CCAS

DCM 09-01-2025 N°5 : Délibération portant attribution des indemnités du maire démissionnaire au premier adjoint suppléant

Membres présents lors de cette séance :

Noms / Prénoms	Signatures Ou mention de la cause qui empêche de signer
<i>COPIN Françoise</i>	
<i>CAUSSE Jean-Louis</i>	
<i>RABOU Nathalie</i>	
<i>CUBERES Francis</i>	
<i>ROBILLART Colette</i>	
<i>PONGAN Delphine</i>	
<i>CALAMUSA Frédéric</i>	
<i>CLERGET Sophie</i>	
<i>STEINER Stephan</i>	
<i>BARTHE Michel</i>	